

**Arrêté préfectoral de suspension relatif à  
une demande d'autorisation préalable d'exploiter  
de Monsieur BRUNET Nicolas au sein de la SCEA DE VILLUIS**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, et en particulier les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BRUNET Nicolas, pour les parcelles (citées dans le tableau ci-dessous) d'une superficie totale de 216 ha 11 a 12 ca de terres au sein de la SCEA DE VILLUIS, enregistrée complète le 18 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessif au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT que Monsieur BRUNET Nicolas exploite déjà une surface de 845 ha 71 a ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à une concentration excessive au regard des critères du SDREA d'Île-de-France ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BRUNET Nicolas au sein de la SCEA DE VILLUIS, dont le siège d'exploitation est situé au 1 le Parc aux Poulains – 77 114 NOYEN-SUR-SEINE, et enregistrée complète le 18 janvier 2024, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées dans le tableau ci-dessous, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Communes	Références cadastrales	Superficie (en hectare)
VILLUIS	<b>E13, 24, 25, V2, YH1, ZB13, ZC20, ZD36, 66, 84, ZE13, 47, 48, 56, 57, ZH5, 23, YA1, 5 et YB30</b>	<b>92 ha 42 a 23 ca</b>
BABY et VILLUIS	<b>ZA48, 55, 56, YH4, ZC31, ZD19, ZC33, ZD87, ZE31, ZD24, ZB27, ZE32, ZD21, ZA90, ZD68, ZE29 et 30</b>	<b>17 ha 70 a 30 ca</b>
VILLUIS	<b>ZB24, ZC32, ZH6, ZB23, 9, 10 et ZE28</b>	<b>5 ha 48 a 07 ca</b>
VILLUIS	<b>B142, 867, ZB40, ZD62, B746, 774, 138 et 139</b>	<b>6 ha 71 a 09 ca</b>
VILLUIS et BABY	<b>YH2, 6, ZB1, 2, 8, 22, 25, 39, ZC2, ZE25, 27, 24, ZA24, 25, 27, 28, 29 et 31</b>	<b>93 ha 79 a 43 ca</b>

### Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D.331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à Monsieur BRUNET Nicolas et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de VILLUIS et de BABY. Il est également publié sur le site de la préfecture de la région Île-de-France et sur le site de la préfecture de Seine-et-

Marne.

**Article 4 :**

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 04/04/2024,

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France



Benjamin GENTON

